



Ville de Piraé
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 006 / 2019 DU 28 FEVRIER 2019

Portant modification de la délibération n°019/2016 du 26 avril 2016 relative au budget participatif de la ville de Piraé.

Séance du 28.02.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Piraé

Secrétaires de séance : Monsieur Heimana TAURAA, 6ème adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7ème adjoint au maire

Convocation le	22/02/2019	Date d'affichage de la convocation	22/02 /2019
Date d'affichage du C.R.	01/03/2019	Date d'affichage de la délibération	- 7 MARS /2019
Transmission IDV	- 7 MARS /2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 7 MARS 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	30	00	01

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine		x	TAURAA Heimana
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	MACE Miriama
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TEMARII Abel
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana		x	ATEM Félix
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine	x		
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	24	9	7

DELIBERATION N° 006 / 2019 DU 28 FEVRIER 2019

Portant modification de la délibération n°019/2016 du 26 avril 2016 relative au budget participatif de la ville de Pirae.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°019-2016 du 26 avril 2016 relative au budget participatif de la Ville de Pirae ;
- VU le règlement du budget participatif ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Lors du lancement du Budget Participatif, la délibération n°019-2016 du 26 avril 2016 instaurant le budget participatif de la Ville de Pirae a fixé le montant alloué à 5% du budget d'investissement plafonné à 20 millions de francs CFP.

Cette mise en œuvre, expérimentale dans un premier temps, a confirmé l'intérêt et la mobilisation de la population de Pirae. Il est important de pérenniser cette forme de participation citoyenne et de développer ce dispositif pour qu'il puisse s'infuser davantage dans l'ensemble des quartiers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le plafond du montant de la section d'investissement attribué au Budget Participatif et de le porter à 30 millions de francs CFP.

Après en avoir délibéré en sa séance du 28.02.2019 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : A l'article 1er de la délibération n°019/2016 du 26 avril 2016 susvisée, la mention « *et limité à vingt millions de francs pacifique (20.000.000 F CFP)* » est remplacée par la mention suivante ainsi rédigée :

« *et limité à trente millions de francs XPF (30.000.000 XPF)* ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » depuis le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur général des services, le Chef du service du cadre de vie et le Chef de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,



Edouard FRITCH

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 6 mars 2019 15:47
À: s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20190307-1110.xml; 987-200013746-20190228-DELIB_006_2019-DE-1-2_1112.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-03-07

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_006_2019

Objet acte: Portant modification de la délibération n°019/2016 du 26 avril 2016 relative au budget participatif de la ville de Pirae.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.5-Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant Acte: 987-200013746-20190228-DELIB_006_2019-DE
